

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0943

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0943**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général et juridique du projet

Dans le cadre de son plan de mandat, pour la période 2021-2026, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) à compter du 1^{er} janvier 2022, engage de nouveaux projets structurants avec la volonté d'accélérer le développement du réseau de transport public et la multimodalité, de renforcer la cohésion des territoires et d'offrir aux habitants une réelle alternative à la voiture individuelle. Le tramway constitue un système de mobilité performant et durable. C'est un transport de grande capacité, fiable et qui offre confort, accessibilité et régularité des temps de parcours.

Par délibération n° 21.008 de son comité syndical en date du 8 février 2021, le SYTRAL a approuvé les objectifs, le programme prévisionnel et l'enveloppe budgétaire du projet relatif à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Vaulx-en-Velin La Soie et Villeurbanne - La Doua ou Charpennes.

Par délibération n° 21.050 du comité syndical en date du 14 juin 2021, le SYTRAL a approuvé les modalités de concertation préalable relative au projet T9, à proposer à la commission nationale du débat public (CNDP), conformément aux articles L 121-16 et suivants et R 121-19 et suivants du code de l'environnement.

La concertation préalable du projet T9 s'est déroulée du 23 août au 23 octobre 2021. Elle a été organisée par le SYTRAL sous l'égide de 2 garants de la concertation missionnés par la CNDP, qui, à l'issue de la démarche, en ont établi le bilan.

II - Présentation du projet

Ce projet T9 consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpennes, desservant les Communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne. Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues, puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante de T1/T4 au niveau de la station Croix-Luizet jusqu'à Charpennes.

Le projet T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la Métropole de Lyon les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Vaulx-en-Velin nord Grande île, Vaulx-en-Velin sud avec Le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buers à Villeurbanne.

III - Actions foncières et évolutions du PLU-H

1° - Recours à une procédure d'expropriation

La mise en œuvre du projet T9 implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, et portant sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

2° - Mise en compatibilité du PLU-H

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet T9 porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, sur la Ville de Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole.

Cette protection rend inconstructibles les terrains concernés et implique donc une mise en compatibilité du PLU-H afin de permettre la réalisation de la ligne de tramway T9, sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL.

Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs de cette concertation sont de permettre au public de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de la ligne de tramway T9 Vaulx-en-Velin La Soie-Charpennes.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du mardi 8 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze,
- sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation, qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- . à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- . à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze,

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Villeurbanne,
- par voie d'affichage à la Mairie de Vaulx-en-Velin,
- par voie d'affichage à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,
- par voie d'affichage à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273784-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022 |
|---|